

Conditions spécifiques de l'offre de parrainage Zeop

Conditions des offres

ARTICLE 1. Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est proposé aux Clients du Service Internet Zeop (ci-après désigné « le Service) d'inciter les personnes de leur entourage à souscrire une offre d'abonnement au Service Internet Zeop.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les présentes conditions, ces dernières prévalent.

ARTICLE 2. Définitions

On entend par :

« **Zeop** » la société par actions simplifiée (SAS) au capital de 40 000 € et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Saint Denis 531 379 295 et dont le siège est au 39 rue Pierre Brossolette 97420 Le Port ;

« **Service Internet Zeop** » le service d'accès très haut débit fourni par Zeop dont les caractéristiques peuvent être consultées sur le site Internet de la société à l'adresse suivante :

<http://www.zeop.re/internet/sommaire>

ou auprès de toute boutique distribuant le Services Internet Zeop.

« **Zone de Couverture** » toute zone du territoire de la Réunion à partir de laquelle il est possible techniquement de fournir le Service Internet Zeop. Ces Zones de Couvertures peuvent être consultées sur le site Internet de la société à l'adresse suivante :

<http://www.zeop.re/actualite/couverture>

ou auprès de toute boutique distribuant le Services Internet Zeop.

« **Client** » toute personne physique ayant souscrit un contrat de fourniture du Service Internet Zeop pour ses besoins personnels et ceux de sa famille à l'exclusion de toute activité professionnelle.

« **Parrain** », tout Client à jour de ses paiements à l'égard de Zeop au jour de la réception par Zeop du Bon de Parrainage.

« **Filleul** » toute personne physique ayant souscrit un contrat de fourniture du Service Internet Zeop en Zone de Couverture pour ses besoins personnels et ceux de sa famille à l'exclusion de toute activité professionnelle et ayant renvoyé un Coupon de Parrainage à Zeop.

« Coordonnées du Parrain » le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, attribué par Zeop, du Parrain.

« **Coupon de Parrainage** » le Coupon par lequel le Filleul reconnaît avoir souscrit au Service Internet Zeop sur invitation d'un Parrain. Sous peine de nullité du Parrainage, le Filleul mentionne expressément les coordonnées du Parrain. Le Filleul, par la signature de ce Coupon de Parrainage, se porte fort de l'acceptation par le Parrain de la transmission à Zeop de ses coordonnées et de son acceptation de sa participation à la présente opération de Parrainage.

ARTICLE 3 . Conditions du Parrainage

3.1. Durée

La présente offre de parrainage, réservée aux Clients, est valable jusqu'au 31/12/2011 inclus. Par conséquent tout Coupon de Parrainage dont la date d'envoi serait postérieure au 31 décembre 2011 ne sera pas pris en compte le tampon de la poste faisant foi.

3.2. Nombre de Parrainage

Chaque Client peut parrainer jusqu'à 10 filleuls par année, sur une période glissante de 12 mois.

3.3. Validité du Parrainage

Le Parrainage sera acquis si à la date de celui-ci :

le Parrain a réglé l'ensemble de ses factures échues au titre du Service et que ces dernières n'aient pas fait l'objet d'incident(s) de paiement pendant les 60 jours qui précèdent,

le filleul est toujours Client,

le filleul a réglé l'ensemble de ses factures échues au titre du Service,

3.4. Exclusion

Le Parrain ou le Filleul ne peuvent être des Clients qui directement ou indirectement participent à la commercialisation du Service Internet Zeop.

Un même Filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage

Un Client ne peut se parrainer lui-même.

ARTICLE 4. Modalités de participation

Pour participer à la présente offre de parrainage, le filleul doit remplir le Coupon de Parrainage et le remettre au commercial ou à la boutique auprès de qui il a signé son contrat de Fourniture du Service Internet Zeop. Le Parrainage est considéré comme validé une fois que l'équipement terminal du réseau de Zeop est installé chez le Filleul et que ce dernier a été mis en service permettant ainsi au filleul de faire usage du Service Internet Zeop..

ARTICLE 5. Attribution des cadeaux de parrainage

Après activation du Service du Filleul et sous réserve de la validité du Parrainage, le Parrain bénéficiera d'une remise sur sa prochaine facture du montant de son forfait mensuel, équivalent au maximum à un mois d'abonnement au Service Internet Zeop, soit 49,90 € TTC. Le Parrain devra s'acquitter du coût de location mensuel du modem Wifi et du décodeur Zeop.

Le parrain ne peut demander ni l'échange, ni le remboursement, ni la conversion de son avoir en argent liquide ou en toute autre forme de crédit pour quelque cause que ce soit.

Au dixième Filleuls rapportés par le Parrain dans un maximum de 12 mois suivant l'inscription du premier Filleul, le Parrain se verra offrir une remise sur sa facture de l'équivalent de 3 mois d'abonnement au Service Internet Zeop, soit au total pour les dix Filleuls l'équivalent de 12 mois de remises de son forfait mensuel.

ARTICLE 6. Informations générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion de la présente offre de Parrainage. Les destinataires des données sont uniquement les services commercial et comptable de Zeop.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Service Client Zeop – 39 rue Pierre Brossolette – 97420 Le Port ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ZEOP SAS se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les présentes, et notamment, de modifier les cadeaux, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.